

STATIONNEMENT

Comme toutes les villes importantes, Fontenay-sous-Bois connaît une circulation toujours en progression et des difficultés de stationnement.

Le stationnement est gratuit sur l'ensemble du territoire. La règle du stationnement alterné s'applique sauf signalisation contraire. L'alternat permet de procéder à l'entretien des caniveaux et de prolonger la durée de vie de la chaussée.

Zones Bleues

Pour une meilleure rotation des véhicules au bénéfice de la vie locale et pour éviter que les habitants des villes avoisinantes stationnent trop longtemps sur la commune de Fontenay-sous-Bois, la ville a décidé la création de zones bleues. Elles étaient au nombre de deux en 1986 et englobaient les deux secteurs « Village » (autour des Services Techniques et de l'Urbanisme) et « Rigollots » (autour du carrefour des Rigollots). Ces deux zones bleues ont été créées pour permettre aux clients de stationner leurs véhicules pour se rendre chez les commerçants. Puis, d'autres zones bleues ont vu le jour pour lutter contre le stationnement de voitures des habitants des villes limitrophes dont le stationnement est payant : notamment dans le secteur de la « Dame blanche », et des « Parapluies ».

La réglementation en zone bleue ne s'applique pas le week-end, les jours fériés et au mois d'août.

Les secteurs où la réglementation zone bleue s'applique :

- Secteur « Village »
- Secteur « Rigollots »
- Secteur de la « Dame Blanche »
- Secteur « Parapluies »
- Secteur « Guérin-Leroux »
- Secteur « Clos d'Orléans »
- Boulevard de Vincennes

Attention : Le stationnement en zone bleue nécessite l'utilisation d'un disque de stationnement (modèle européen) que vous pouvez vous procurer dans les magasins spécialisés.

Macaron riverain

Afin de ne pas pénaliser les riverains fontenaysiens des secteurs « Dame blanche », « Parapluies », « Guérin-Leroux », « Clos d'Orléans », où la réglementation zone bleue s'applique, un macaron riverain gratuit autorisant le stationnement sans restriction d'horaire, a été mis en place par la ville à raison d'un macaron par foyer. [Liste des rues](#) où la demande de macaron est possible.

Pour bénéficier de ce macaron, vous pouvez soit :

[Remplir le formulaire](#)

Vous rendre au service de la Police Municipale (Aile est de l'hôtel de ville), muni de votre dernier avis de taxe d'habitation et la carte grise du véhicule concerné.

Parkings publics gratuits

Rue Roublot : 29 places

Eugène Martin: 47 places

Mot: 90 places

Moreau-David: 201 places

André Bassée: 12 places

Hôtel de Ville: 88 places

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94120 Fontenay-sous-Bois

01 49 74 74 74